

DPM

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - un But - une Foi

03.03.2006*001654

Analyse : Arrêté interministériel portant création
du Comité Technique chargé de la
Gestion des Aires Marines Protégées

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE MARITIME, D.P.M
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, ARRIVÉE

SOUS LE N°

EN DATE DU 19 MAY 2006

- Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- Vu la loi n° 79-33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des parcs nationaux ;
- Vu le décret n° 80-494 du 19 mai 1980 fixant les modalités d'application de la loi n°79-33 du 24 janvier 1979 modifié par le décret n° 81-680 du 7 juillet 1981 et n°2002-628 du 25 juin 2002 ;
- Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 2004-1408 du 4 novembre 2004 portant création d'Aires Marines Protégées ;
- Vu le décret n° 2006-91 du 01 février 2006 mettant fin aux fonctions des Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-93 du 02 février 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

ARRÊTENT

Article Premier : Il est créé un Comité Technique dont le mandat est de faciliter la coordination de la mise en place des Aires Marines Protégées et la définition des procédures de gestion concertée des aires marines protégées.

Article 2 : La composition du Comité Technique est fixée comme suit :

1. Représentant du Ministre des Forces Armées
2. Représentant du Ministre de l'Intérieur
3. Directeur des Parcs Nationaux
4. Directeur des Pêches Maritimes
5. Directeur des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols
6. Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés
7. Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches
8. Directeur de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture
9. Directeur de la Marine Marchande
10. Directeur des Phares et Balises
11. Directeur du CRODT/ISRA

Article 3 : Le Comité Technique chargé de la coordination de la gestion des aires marines protégées est coprésidé par les Directeurs des Parcs Nationaux et des Pêches Maritimes, le secrétariat est assuré par les deux Directions.

Article 4 : Le Comité Technique est chargé :

1. de l'élaboration des procédures générales de création, de la validation et de la coordination de la gestion des aires marines protégées ;
2. de l'élaboration d'un programme de mise en place d'aires marines protégées et de la coordination de la mise en œuvre.
3. de la création d'un réseau d'aires marines protégées ;
4. du suivi et de l'évaluation des aires marines protégées ;
5. de l'élaboration des procédures de décisions et de gestion des conflits ;
6. de l'examen des propositions et de toute initiative présentées de création d'aire marine protégée.

Article 5 : Le Comité Technique peut s'adjoindre chaque fois que de besoin des compétences extérieures (secteur public, société civile, communautés locales ...).

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie Maritime



Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature

